



1947

2018

## GLOSSAIRE

### A :

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**AEC** : Cabinet de conseil tourné vers les collectivités, proposant une expertise pour l'amélioration des services publics locaux d'énergie.

**AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie.

**ARENH** : Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique.

**Article 8** : Dans la convention de concession, cet article définit les conditions d'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour des raisons esthétiques. Ces opérations sont couramment dénommées « enfouissement » ou « effacement » de réseau. Depuis la tempête de 1999, ces opérations sont également faites pour des raisons de sécurité. Le concessionnaire apporte une contribution financière annuelle à ces opérations.

**Autorité concédante** : Rôle assuré par le SIEG en confiant ses réseaux à ENEDIS et la fourniture au TRV à EDF, en contrôlant leur activité.

### B :

**BF** : Ballons fluorescents = lampes aux vapeurs de mercure dont la commercialisation est interdite depuis 2015.

**Branchement** : Opération de liaison entre le coffret en limite de parcelle et le compteur situé dans le bâtiment, réalisée par ENEDIS.

**BT** : Basse Tension, se dit des lignes électriques 230/400 Volts.

### C :

**CAO** : Commission d'Appel d'Offres.

**CCMP TEPCV** : Commission Consultative Mixte Paritaire Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

**CCSPL** : Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**CEE** : Certificat d'Économie d'Énergie.

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.

**CMA** : Client Mal Alimenté.



1947

2018

**Concession** : Obligations résultant de la convention de concession entre l'autorité concédante (SIEG) et les concessionnaires (ENEDIS et EDF) pour le service public de fourniture et de distribution d'énergie électrique, intéressant notamment les travaux et le service aux usagers.

**Concessionnaire** : Exploitant du réseau public propriété du SIEG pour le compte des communes, ENEDIS. Fournisseur au TRV de l'énergie électrique, EDF.

**Contrôle** : Une des obligations résultant de la convention de concession (article 32), assurée par l'autorité concédante (SIEG) et faisant l'objet d'un rapport annuel.

**CPE** : Contrat de Performance Énergétique.

**CRAC** : Compte Rendu d'Activité de Concession (ENEDIS).

**CRAIG** : Centre Régional Auvergnat de l'Information Géographique.

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie.

**CSPE** : Contribution au Service Public de l'Électricité.

## D :

**Délégué** : Elu représentant sa collectivité au sein d'un secteur du SIEG ou au Comité Syndical du SIEG.

**DGEC** : Direction Générale de l'Énergie et du Climat.

**DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Distribution de l'électricité (service public de)** : Service assuré aux administrés consistant en la distribution de l'électricité dans les réseaux de basse et moyenne tension appartenant aux SIEG du Puy-de-Dôme. Ce dernier est responsable du bon fonctionnement de ce service public.

**DMA** : Départ Mal Alimenté.

**DT** : Déclaration de travaux.

**DQI** : Décret Qualité Investissement.

## E :

**EDF** : Électricité De France.

**ENEDIS** : Électricité Réseau Distribution France.



1947

2018

**Enfouissement / dissimulation** : Opération consistant à enterrer les réseaux électriques, ou à les poser en façade des bâtiments.

**EnR** : Énergie Renouvelable.

**ENV** : Environnement.

**EP** : Éclairage Public.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**EPG** : Éclairage Public Géolocalisé.

**EPI** : Éclairage Public sur Illuminations Festives.

**EPT** : Éclairage Public suite à Petits Travaux.

**ER** : Électrification Rurale.

**Extension** : Allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle (ajout de poteaux ou passage de câbles en souterrain).

## F :

**FACE** : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification. Créé par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, il vise à faciliter le financement des travaux d'électrification en zone rurale. Il est alimenté par un prélèvement sur les recettes des distributeurs et s'élève à environ 300 millions d'euros par an. La loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, a conforté son existence dans l'article L.2224-31 du CGCT.

**FCTVA** : Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**FILS NUS** : Anciennes lignes BT non torsadées (non isolées).

**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies à laquelle le SIEG adhère.

**FT** : Pour les programmes de travaux liés aux réseaux d'Orange (ex France Télécom).

**FTTH** : Fiber To The Home = fibre optique jusqu'à l'habitant.

## G à K :

**GRDF** : Gaz Réseau Distribution France.

**HTA** : Haute Tension A : réseau électrique Moyenne Tension (20 000 Volts).

**HP** : Hors Programme, pour les travaux sur les lotissements, zones d'activités...



1947

2018

**IRVE** : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

**kVA** : Kilo Volt Ampère : mesure de puissance électrique apparente d'une installation.

**kWh** : Kilo Watt Heure = 1 000 Watts produits ou consommés durant une heure.

**kWc** : Kilo Watt Crête = puissance maximale atteinte par un capteur solaire photovoltaïque avec un ensoleillement optimal.

## L à N:

**Lignes torsadées** : Lignes isolées car réalisées en câble torsadé.

**Maîtrise d'ouvrage** : Dans le droit des travaux publics, la notion d'ouvrage (fait ou à faire) est très présente. La personne publique ayant la qualité de « maître d'ouvrage » décide des travaux à entreprendre avec une liberté variable. Ainsi, l'exécution des travaux d'aménagement, d'entretien ou de réparation d'ouvrages publics existants ne saurait être impunément omise ou refusée, la responsabilité du maître d'ouvrage pouvant être engagée. S'agissant des travaux neufs, il appartient au maître d'ouvrage d'apprécier ce qui doit être entrepris. Le maître d'ouvrage détermine les travaux à réaliser, après études et établissement de projets par ses services techniques, ou par des architectes ou bureaux d'études privés.

**Maîtrise d'œuvre** : Dans les contrats d'exécution de travaux conclus avec les maîtres d'ouvrage, s'entend la mission de conception et d'assistance pouvant comporter l'étude de projets, la direction de l'exécution des travaux, la coordination de chantiers, la vérification du bon achèvement des travaux, le maître de l'ouvrage procédant à leur réception.

**MDE** : Maîtrise de la Demande d'Énergie.

**NOME** : Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité – Loi 2010-1488 du 7 décembre 2010.

## P :

**PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial.

**PCT** : Part Couverte par le Tarif.

**PPI** : Plan Pluriannuel d'Investissement.

**PT** : Petits Travaux, pour les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité..

**Péréquation** : Application d'un même prix de service public qu'elle que soit la situation géographique et technique du bénéficiaire.

**Périmètre de concession** : Territoire géographique sur lequel s'applique la convention de concession entre l'autorité concédante (SIEG) et les concessionnaires (ENEDIS et EDF).

**Pétitionnaire** : Demandeur d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme.

**PV** : Générateur solaire photovoltaïque.



1947

2018

## R :

**Raccordement** : Opération de liaison par le SIEG (rural) ou ENEDIS (urbain) entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle. Le SIEG facture la prestation sur la base du coût réel des travaux conformément aux lois dites SRU et UH.

**Redevance R1, R2** : Versement annuel effectué par le concessionnaire (ENEDIS) à l'autorité concédante (SIEG) dans le périmètre de concession. Il se répartit en R1 et R2.

**R1** : Redevance dite de fonctionnement, elle permet au SIEG de financer des dépenses annuelles pour l'accomplissement de sa mission en matière de contrôle, de conseils donnés aux usagers, de règlements des litiges entre les usagers et le concessionnaire ou encore de secrétariat.

**R2** : Redevance dite d'investissement, elle représente chaque année « n » une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par le SIEG pendant l'année « n-2 ».

**Régime Urbain** : S'entend du régime dont relèvent les communes pour l'organisation du réseau de distribution électrique, où le maître d'ouvrage de renforcements est ENEDIS.

**Régime Rural** : S'entend du régime dont relèvent les communes pour l'organisation du réseau de distribution électrique, où le SIEG est maître d'ouvrage de renforcement.

**RGPD** : Règlement Général de la Protection des Données.

**Renforcement** : Adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement de la section du câble, installation d'un nouveau transformateur).

**RTE** : Réseau Transport d'Électricité.

## S :

**SD** : Schéma Directeur.

**Sécurisation** : Changement des fils nus soumis aux aléas climatiques par des conducteurs en torsades isolés.

**SEM** : Société d'Économie Mixte.

**SHP** : Lampe Sodium Haute Pression.

**SIE** : Le Secteur Intercommunal d'Électricité est un groupement de communes à l'échelon infra départemental.

**SIG** : Système d'Information Géographique.

**SPL** : Société Publique Locale.

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Énergie.

**SWAP** : Possibilité d'échanger une offre de marché vers une offre basée sur de l'ARENH, ou inversement, en cours d'exécution du contrat (« échange » en français).



1947

2018

## T :

**TCFE** : Taxes sur la Consommation Finale d'Électricité.

**TEARA** : Territoire d'Énergie Auvergne Rhône-Alpes – association des 13 syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes.

**TEPCV** : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

**THD** : Très Haut Débit.

**THT** : Très Haute Tension (Haute Tension B).

**TPN** : Tarif de Première Nécessité, remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Chèque Énergie.

**TRNEE** : Table Ronde Nationale sur l'Efficacité Énergétique.

**TRV** : Tarifs Réglementés de Vente.

**TURPE** : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, lequel rémunère les activités d'ENEDIS et de RTE.

## U à Z :

**USéRAA** : Union des Syndicats d'Énergie Rhône Alpes et Auvergne.

**VRG** : Valorisation des Remises Gratuites au concessionnaire des ouvrages réalisés par l'autorité concédante.